

## DIRECTIVE EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE

<p><b>Directive applicable</b></p>	<p><b>Directive 89/686/CEE du Conseil, du 21 décembre 1989</b>, concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux équipements de protection individuelle, modifié par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993, la directive 93/95/CEE du Conseil du 29 octobre 1993 et par la directive 96/58/CE du Parlement européen et du Conseil du 3 septembre 1996.</p>
<p><b>Transposition en droit français</b></p>	<p>Loi n°91-1414 du 31 décembre 1991 + décret n°92-76 5 du 29 juillet 1992 + décret n°92-766 du 29 juillet 1992 + décret n°92-768 du 29 juillet 1992.</p>
<p><b>Champ d'application</b></p>	<p>Les <b>équipements de protection individuelle (E.P.I.)</b>, sont définis comme « tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ainsi que sa sécurité ».</p> <p>Peut aussi être considéré comme un E.P.I. :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « l'ensemble constitué par plusieurs dispositifs ou moyens, associés de façon solidaire par le fabricant en vue de protéger une personne contre un ou plusieurs risques susceptibles d'être encourus simultanément</li> <li>- un dispositif ou moyen protecteur solidaire, de façon dissociable ou non dissociable, d'un équipement individuel non protecteur porté ou tenu par une personne en vue de déployer une activité</li> <li>- des composants interchangeables d'un E.P.I., indispensables à son bon fonctionnement et utilisés exclusivement pour cet E.P.I. »</li> </ul> <p><u>Exemples</u> : lunettes de sécurité, vêtements de protection, casques de sécurité, protège-tibias, harnais de sécurité, mousquetons de sécurité, etc...</p> <p><b>Exclusions (annexe I) :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E.P.I. conçus et fabriqués spécifiquement pour les forces armées ou du maintien de l'ordre (<i>casques, boucliers, etc.</i>)</li> <li>- E.P.I. d'autodéfense contre des agresseurs (<i>générateurs aérosol, armes individuelles de dissuasion, etc.</i>)</li> <li>- E.P.I. conçus et fabriqués pour un usage privé contre             <ul style="list-style-type: none"> <li>⇒ les conditions atmosphériques (<i>couvre-chefs, vêtements de saison, chaussures et bottes, parapluies, etc.</i>)</li> <li>⇒ l'humidité, l'eau (<i>gants de vaisselle, etc.</i>)</li> <li>⇒ la chaleur (<i>gants, etc.</i>)</li> </ul> </li> <li>- E.P.I. destinés à la protection ou au sauvetage des personnes embarquées à bord des navires ou aéronefs, et qui ne sont pas portés en permanence.</li> </ul>

### Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.  
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

## Exigences essentielles

### ◆ Exigences de portée générale applicables à tous les E.P.I. :

Les E.P.I. doivent assurer une protection adéquate contre les risques encourus. Ces exigences portent sur la conception, l'innocuité, le confort et l'efficacité. Une notice d'information doit être établie et délivrée par le fabricant lors de la mise sur le marché d'un EPI.

### ◆ Exigences spécifiques communes à plusieurs genres ou types d'E.P.I. :

Ici sont concernés les E.P.I. comportant des systèmes de réglage ; E.P.I. « enveloppant » les parties du corps à protéger, du visage, des yeux ou des voies respiratoires ; E.P.I. sujets à un vieillissement ; E.P.I. susceptibles d'être happés au cours de leur utilisation ; E.P.I. destinés à une utilisation dans des atmosphères explosibles ; E.P.I. destinés à des interventions rapides ou devant être mise en place et/ou ôtés rapidement ; E.P.I. d'intervention dans des situations dangereuses ; E.P.I. comportant des composants réglables ou amovibles par l'utilisateur, raccordables à un autre dispositif complémentaire, extérieur à l'E.P.I. ; E.P.I. comportant un système de circulation fluide ; E.P.I. portant une ou plusieurs marques de repérage ou de signalisation concernant directement ou indirectement la santé et la sécurité ; E.P.I. vestimentaires appropriés à la signalisation visuelle de l'utilisateur et enfin les E.P.I. dits « multirisques ».

### ◆ Exigences spécifiques aux risques à prévenir :

Il s'agit ici de prévoir des exigences appropriées en matière de protection contre les chocs mécaniques ; de protection contre la compression (statique) d'une partie du corps ; de protection contre les agressions physiques (frottement, piqûres, coupures, morsures) ; de prévention des noyades (gilets de sécurité, brassières et combinaisons de sauvetage) ; de protection contre les effets nuisibles du bruit ; de protection contre la chaleur et/ou le feu ; de protection contre le froid ; de protection contre les chocs électriques ; de protection contre les rayonnements ; de protection contre les substances dangereuses et agents infectieux et enfin les dispositifs de sécurité des équipements de plongée.

### Avertissement

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.

Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

<p><b>Procédures d'évaluation de la conformité</b></p>	<p>Les équipements de protection individuelle protègent son utilisateur contre un ou plusieurs risques. Les E.P.I. sont répartis en 3 catégories correspondant à des niveaux de gravité de blessures différents. La procédure d'évaluation de la conformité n'est pas la même d'une catégorie à une autre.</p> <p>• <b>Catégorie I (blessure la moins grave)</b> : déclaration de conformité du fabricant sous sa propre responsabilité.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E.P.I. protégeant contre les produits d'entretien peu nocifs dont les effets sont facilement réversibles</li> <li>- E.P.I. protégeant contre les conditions atmosphériques qui ne sont ni exceptionnelles ni extrêmes,</li> <li>- Etc...</li> </ul> <p>• <b>Catégorie II</b> : déclaration de conformité du fabricant suite à la délivrance, par un organisme notifié, d'une attestation CE de type pour un modèle d'EPI.</p> <p>• <b>Catégorie III ( blessures très graves nuisant de façon irréversible à la santé et/ou entraînant la mort )</b> : déclaration de conformité du fabricant suite à la délivrance, par un organisme notifié, d'une attestation CE d'examen de type pour un modèle d'E.P.I. et suite à la réalisation, par un organisme notifié, d'un contrôle de qualité sur l'E.P.I. fabriqué.</p> <p><u>Exemples :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- E.P.I. protégeant contre les gaz irritants, dangereux, toxiques ou radiotoxiques</li> <li>- E.P.I. destinés à protéger contre les chutes de hauteurs</li> <li>- E.P.I. destinés à protéger des risques électriques pour les travaux sous tension dangereuse</li> <li>- Etc...</li> </ul>
<p><b>Organismes habilités à faire les contrôles</b></p>	<p>◆ AFNOR CERTIFICATION SA : 11 avenue Francis de Pressensé / 93571 Saint-Denis La Plaine Cedex / Tél. : 01 41 62 88 73 ou 01 46 11 37 00 / <a href="mailto:chantal.dethoury@email.afnor.fr">chantal.dethoury@email.afnor.fr</a> ou <a href="mailto:emmanuel.wagner@afaq.afnor.org">emmanuel.wagner@afaq.afnor.org</a></p> <p>◆ Union Technique de l'Automobile, du motocycle et du cycle : Autodrome de Linas-Monthéry BP 20212 / 91311 Monthéry Cedex / Tél. : 01 69 80 17 00 / <a href="mailto:remy.perrot@utac.com">remy.perrot@utac.com</a></p> <p>◆ Institut National de Recherche et de Sécurité : BP 27 / 54501 Vandoeuvre Cedex / Tél. : 03 83 50 20 00</p> <p>◆ Institut Français du Textile et de l'Habillement : avenue Guy de Collongue / 69134 Ecully Cedex / Tél. : 04 72 86 16 00</p> <p>◆ Institut de Protection et de Sûreté Nucléaire : BP 6 / 92265 Fontenay-Aux-Roses Cedex / Tél. : 01 46 54 73 85</p> <p>◆ Centre Technique du Cuir et de la Maroquinerie : Parc Sc. T. Garn : 4 rue Herm. Frankel / 69367 Lyon Cedex 07 / Tél. : 04 72 76 10 10</p> <p>◆ Laboratoire de Recherche et de Contrôle des Caoutchoucs et des Plastiques : 60 rue Auber / Tél. : 01 49 60 57 57 /</p> <p>◆ APAVE Parisienne : 97-103 bd Victor Hugo / 93400 Saint Ouen / Tél. : 01 40 54 59 57 /</p> <p>◆ Institut National de la Plongée Professionnelle : Entrée 3-Port de la Pointe Rouge / 13008 Marseille / Tél. : 04 91 73 34 62 /</p> <p>◆ Laboratoire Central des Industries Electriques : 33 avenue du Général Leclerc BP8 / 92266 Fontenay-aux-Roses cedex/ 01 40 95 60 60 / <a href="mailto:contact@lcie.fr">contact@lcie.fr</a></p> <p>◆ CETE APAVE SudEurope : 8 rue Jean-Jacques Vernazza ZAC Saumaty Séon / 13322 Marseille Cedex 16 / 04 96 15 22 60/ <a href="mailto:lem.fon@apave.com">lem.fon@apave.com</a></p>

**Avertissement**

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.  
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.

- |  |  |
|--|--|
|  | <ul style="list-style-type: none"><li>◆ Délégation Générale pour l'Armement : Centre Aéroporté de Toulouse, BP 3023 / 31024 Toulouse Cedex / 05 61 31 38 70 /</li><li>◆ Association pour la Prmotation de l'Assurance Qualité dans la filière du Textile et de l'Habillement : 14 rue des Reculettes / 75013 PARIS / 01 44 08 19 00 / <a href="mailto:robert.biguet@asqual.com">robert.biguet@asqual.com</a></li><li>◆ C.R.I.T.T. Sports et Loisirs : rue Albert-Einstein, Zone du Sanital / 86100 Châtellerault / 05 49 85 38 30 / <a href="mailto:contact@critt-sl.com">contact@critt-sl.com</a></li><li>◆ AFAQ-ASCERT International : BP 83, 116 avenue Aristide Briand / 92 225 Bagneux Cedex / 01 46 15 70 60 /</li><li>◆ Association lunetière technologique : c/o lycée Victor Bérard 35, quai Aimé Lamy – BP 87 / 39403 Morez / Tél. : 03 84 33 61 51 / <a href="mailto:info@labo-alutec.com">info@labo-alutec.com</a></li></ul> |
|--|--|

#### **Avertissement**

Cette fiche pratique constitue un document de réflexion qui doit être adapté à chaque situation particulière.  
Tous droits de reproduction réservés, sauf autorisation expresse de l' « Enterprise Europe Network » Nord-Pas de Calais.